



VILLE  
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 FEVRIER 2022**

L'An deux mille vingt-deux le neuf février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, Mme LEBEAULT, M. BAC, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme BLANC

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. LE STER par M. FICHEUX, Mme DE CARVALHO par Mme KRIMI, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme PERRON par Mme BLANC

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme LE MAÎTRE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **DÉLIBÉRATION n°2022-01 du 9 février 2022**

**OBJET** : Délégation complémentaire du conseil municipal au maire selon les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT – 27<sup>ème</sup> alinea

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDERANT** qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire que le Maire puisse avoir la délégation complémentaire concernant le 27<sup>ème</sup> alinea de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

**CONSIDERANT** la nécessité de demander des autorisations d'urbanismes (Permis ou Déclaration Préalable) pour intervenir, notamment sur les bâtiments communaux ou l'espace public,

**VU** l'avis de la commission urbanisme en date du 7 février 2022 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil municipal, prise en application de l'article L 2122-22, du Code général des Collectivités territoriales alinea 27, et pour la durée de son mandat, de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'évolution des biens communaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **DÉLIBÉRATION n°2022-02 du 9 février 2022**

**OBJET** : Jury d'Assises – Tirage au sort des Jurés Arpajonnais pour l'année judiciaire 2022 / 2023

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 261,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DRCL-012 du 10 janvier 2022,

#### **Après tirage au sort en séance publique,**

**DESIGNE** les électeurs ou les électrices suivants :

1. ALEZRA Danielle, née le 25/01/50 à Alger (Algérie), 6 Sentier du Parc
2. BARBEREAU Cécile, née le 18/06/79 à Guérande (44), 6 boulevard Jean Jaurès
3. BERGER Cédric, né le 23/03/82 à Dourdan (91), 65 Grande rue
4. BOUREZ Damien, né le 10/07/89 à Addis Abeba (Ethiopie), 18 rue Maryse Bastié Bât B
5. CHARTIER Cédric, né le 29/04/81 à Bourg-la-Reine (92), 31 rue Dauvilliers
6. CREACH Joël, né le 15/02/42 à Santec (29), 44 Grande rue – Résidence Lamory
7. DAS NEVES Véronique, née le 31/12/83 à Melun (77), 23 rue des Grouaisons Bât 5

8. ELAIDI Jamila, née le 23/03/79 à Pithiviers (45), 27 av de la République Bât A3 Domaine de la Rivière
9. FERGANI Céline, née le 24/01/88 à Champigny sur Marne (94), 16 bd Ernest Girault
10. GERME Laurent, né le 4/08/71 à Longjumeau (91), 23 av de la République
11. GUIMARES FONSECA David, né le 16/04/66 à Gondomar (Portugal), 10 résidence les Tilleuls
12. HAMLAT Aïcha, née le 6/12/62 à Lunéville (54), 9 avenue Hoche Entrée B
13. HONORE Pascale, née le 28/06/56 à Lille (56), 29 avenue de la République Bât C7 Rés La Prairie
14. KOUASSI Thérèse, née le 24/07/75 à Abobo (Côte d'Ivoire), 2 bis Route d'Egly
15. LEFORT Odile, née le 31/10/51 à Patay (45), 25 rue du Dr Louis Babin
16. MARTINE Yves, né le 7/12/57 à Saint Pierre (97), 6 rue Saint Blaise
17. MESNARD Estelle, née le 21/04/92 à Arpajon, 73 avenue de verdun
18. NEYRAT Christian, né le 20/08/64 à Cannes (06), 6 rue des Grouaisons
19. OLLIERO Véronique, née le 25/09/73 à Hennebont (56), 18 rue du Dr Louis Babin
20. POITEL Serge, né le 3/09/50 à Arpajon (91), 102 Grande Rue
21. SAVREUX Agnès, née le 18/10/68 à Mazingarbe (62), 1 rue de la Justice
22. TEXIER Bernard, né le 30/11/88 à Brétigny sur Orge (91), 17 rue de la Gratelle
23. URTUBIA JIMENEZ Maria, née le 16/09/33 à Cascente (Espagne), 1 Bis rue de la Libération
24. ZAWADZKI Christophe, né le 8/10/72 à Béthune (62), 11 bd Ernest Girault Esc. 4

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°2022-03 du 9 février 2022**

**OBJET** : Désignation des délégués du Conseil municipal au SMOYS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7, L.5212-6 et L.5212-7,

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-606 du 25 août 2021, portant adhésion au SMOYS pour l'électricité et le gaz, du SIEGRA et sa dissolution.

**VU** les statuts du SMOYS,

**VU** les recommandations de la préfecture de l'Essonne,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au SMOYS par vote à bulletin secret.

Les résultats du vote à bulletins secrets sont les suivants :

- Délégué titulaire : **Pascal FOURNIER**, seul candidat a été élu avec 25 votes pour et 7 votes blancs
- Délégué suppléant : **Christian BERAUD**, seul candidat a été élu avec 25 votes pour et 7 votes blancs

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION n°2022-04 du 9 février 2022**

**OBJET : Pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°20.069 du 17 septembre 2020 approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°21.174 du 16 décembre 2021 adoptant à l'unanimité le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que le projet de pacte de gouvernance est un acte fort permettant une meilleure articulation et une meilleure répartition des compétences entre les EPCI et les communes membres,

**CONSIDÉRANT** la volonté du législateur national de donner davantage d'autonomies aux EPCI et à leurs communes membres,

**CONSIDÉRANT** que l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance par le conseil communautaire,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le projet de pacte de gouvernance entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2022-05 du 9 février 2022**

**OBJET : Avenant n°1 a la convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et, plus particulièrement, son article L. 1411-6 ;

**VU** le Code de la Commande publique et, notamment, ses articles L. 3135-1 et R. 3135-6 ;

**VU** sa délibération n°2019-120 en date du 18 décembre 2019 relatif au soutien à l'Engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** les évolutions du projet ORT issues des délibérations communales et à la demande des communes modifiant les périmètres de projet ;

**CONSIDERANT** le programme Petites Villes de Demain de la commune de Breuillet, lauréate du dispositif ;

**CONSIDERANT** l'ajustement des périmètres ORT sur les Communes de Brétigny-sur-Orge et Marolles-en-Hurepoix ;

**CONSIDERANT** l'avancée des projets sur les communes et la nécessaire actualisation de la convention ORT ;

**CONSIDERANT** les Comités de Pilotage ORT, ACV et PVD, les réunions et échanges réguliers avec les communes concernées, les partenaires et les services de l'Etat,

**CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient de procéder à l'évolution de la convention ORT par avenant tout en respectant la convention initiale ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **DÉLIBÉRATION n°2022-06 du 9 février 2022**

**OBJET** : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2312-1,

**VU** le Règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n° 2020/38 le 1er juillet 2020,

**Après en avoir délibéré,** conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2022 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)**

#### **DÉLIBÉRATION n°2022-07 du 9 février 2022**

**OBJET** : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

## 1. Plan de financement

Origine des financements	Montant HT
Montant de l'opération	2.674.166
Subvention région	870.000
Participation CDEA	392.192
Reste à charge de la commune	1.411.974

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant :

## 2. Echéancier de réalisation

Opération	Echéancier de réalisation
Rénovation des espaces publics phase 3	Mars 2022 – Mars 2023

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2022.

**SOLLICITE** une subvention de soutien à l'investissement public au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2022.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

### **DÉLIBÉRATION n°2022-08 du 9 février 2022**

**OBJET** : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Isolation thermique par l'extérieur du poste de Police Municipale d'Arpajon

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2334-37 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'isolation thermique par l'extérieur de la police municipale répond aux critères fixés pour l'attribution de la DETR 2022,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Estimation</u></b>
<b>Montant de l'opération</b>	92 000 €
<b>TVA (20%)</b>	18 400 €
<b>TOTAL € TTC</b>	110 400 €

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Isolation thermique par l'extérieur du poste de la police municipale	1 <sup>er</sup> semestre 2022

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget communal de l'exercice 2022,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DÉLIBÉRATION n°2022-09 du 9 février 2022**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de postes**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale modifié par le décret n°2017-397 du 24 mars 2017,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret 2015-1912 du 21 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer :

- 2 postes au grade d'attaché à temps complet
- 1 poste au grade d'ingénieur principal
- 1 poste au grade d'adjoint administratif
- 1 poste au grade d'adjoint technique
- 1 poste de Brigadier-chef Principal

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012,

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2022-10 du 9 février 2022**

**OBJET** : Création d'un emploi non-permanent de « chef de projet Action Cœur de Ville » dans le cadre d'un contrat de projet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des communes et notamment son article R\*.412-127

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, de la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel,

**VU** l'article 3 II de la loi 84-53 précitée

**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2015-1912 du 21 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet Action Cœur de Ville et la stratégie validée pour le projet d'Arpajon qui se décline sur 5 axes :

- De la réhabilitation à la restructuration vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions,
- Mettre en valeur les formes, le patrimoine et les paysages urbains
- Garantir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la création d'un emploi non permanent de Chef de projet Action Cœur de Ville (à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet ACTION CŒUR DE VILLE.

Cet emploi est créé pour une durée maximale de 4 ans et 10 mois (1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de 6 ans) soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2026 maximum (date de fin du dispositif national).

L'agent(e) recrutée sur cet emploi est chargé(e) du pilotage et de l'animation globale du dispositif Action Cœur de ville pour Arpajon. A ce titre il(elle) assure le suivi du plan d'action, la mobilisation des partenaires, et l'évaluation du dispositif. Il(elle) sera chargé(e) plus directement de réaliser et suivre les prestataires des études urbaines (Site de la CAF, Entrée de Ville et modification du PLU, de participer aux actions thématiques permettant d'affiner le plan d'actions : l'OPAH-TH, l'environnement, stratégie et animation commerciales..., et à la concertation inhérente à certaines actions (citoyens, commerçants, bailleurs, ...).

Il(elle) anime le réseau de partenaires pour promouvoir et enrichir la démarche, organise les réunions des instances de gouvernance (comité de pilotage en particulier), et pilote le budget global du projet.

Il(elle) doit également coordonner la mise en œuvre et la déclinaison de la convention, dans le respect des délais, en lien étroit avec les élus, les services opérationnels et supports : services techniques, maison du commerce, manager de l'habitat, service communication, ....

L'agent(e) sera recruté(e) dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'ingénieur territorial, catégorie A de la filière technique, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon « 619 » et l'indice brut de l'échelon 9 « 1015 » (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉLIBÉRATION n°2022-11 du 9 février 2022**

**OBJET : Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (LTFP) qui habilite le gouvernement à légiférer pour « redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire »,

**VU** sa délibération n°2019-92 du 23 octobre 2019, relative à l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025,

**CONSIDÉRANT** que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance ;

**CONSIDÉRANT** que le législateur a la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et que ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'à Arpajon, la protection sociale complémentaire est une réalité depuis de nombreuses années avec notamment la signature des contrats groupes dans le cadre du CIG depuis octobre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que les décrets d'application de l'ordonnance du 17 février 2021 sont toujours en attente de publication et qui doivent fixer les montants de référence par la participation financière obligatoire ;

**CONSIDÉRANT** que M le Maire a déclaré le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat en séance du 9 février 2022, formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne.

**RAPPELLE** que le contenu de la protection sociale complémentaire a été fixé à Arpajon par la délibération du conseil municipal d'octobre 2012, puis d'octobre 2019.

**INDIQUE** que cette délibération a fixé de la manière suivante les modalités et montants de cette participation :

- Complémentaire **santé** : Adhésion de la collectivité à un contrat groupe proposé par le CIG, avec une participation de l'employeur variant selon le grade de l'agent, de 18 € par mois pour les agents de catégorie A et B, 25 € pour les agents de catégorie C, et 5 € par enfant pour tous les agents (contrat signé entre la mutuelle Harmonie et le Centre de gestion en cours jusqu'au 31 décembre 2025)
- **Prévoyance** maintien de salaire : Adhésion de la collectivité à un contrat groupe proposé par le CIG, avec une participation de la collectivité de 1 € par mois par agent. (Contrat signé entre le groupe VyV et le Centre de gestion en cours jusqu'au 31 décembre 2024).

**DIT** qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions qui seront alors connues, sera engagée en 2023 au sein du Comité social territorial puis du Conseil municipal.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES SOCIALES**

**DÉLIBÉRATION n°2022-12 du 9 février 2022**

**OBJET : Rapport annuel Politique de la Ville**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport 2019-2020 annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2019- 2020 pour la politique de la Ville,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h25.



Le Maire,

Christian BERAUD